

**Convention relative à la mission de réalisation du document unique d'évaluation
des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités
territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme
obligatoirement affiliés**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-18 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre d'une mission expérimentale de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme obligatoirement affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-43 en date du 2 décembre 2025 portant tarification de la mission de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme obligatoirement affiliés,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnel en application des articles R 4121-1 et suivants du Code du travail,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet - CS 70007-63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2020-45 du 12 novembre 2020 du Conseil d'administration du Centre de Gestion, désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »,

d'une part,

ET

Le/La (la collectivité territoriale/l'établissement public)⁽¹⁾
représenté(e) par dûment habilité(e) par délibération n° XXXX-XX du
Conseil en date du, désigné(e), ci-après, la collectivité
territoriale ou l'établissement public.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose la mise en œuvre d'une prestation de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels incluant les phases :

- d'accompagnement méthodologique,
- d'animation de la démarche,
- d'analyse de terrain in situ,
- de transcription de l'évaluation des risques,
- d'élaboration du plan d'actions.

A cette démarche se rajoute, le soutien et l'accompagnement dans la rédaction du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) qui selon la réglementation doit décloisonner :

- le document unique,
- l'analyse de la sinistralité professionnelle (bilan des accidents de travail et maladies professionnelles),
- les observations portées sur les différents registres en matière de santé sécurité au travail.

Etape 1 : préparer la démarche
- Information et la sensibilisation des agents sur le contenu de la démarche. Une attention particulière sera portée à la participation des agents et à la planification des analyses de terrain.
Etape 2 : identification des risques professionnels
- Détermination des unités de travail avec l'encadrement local, - Constitution si nécessaire de groupes de travail selon la taille des services de la collectivité, - Information des agents si nécessaire selon la taille de la collectivité.
Etape 3 : l'évaluation et la hiérarchisation des risques professionnels
- Identification des dangers par unité de travail avec participation active des travailleurs dans le cadre de l'analyse du travail réel, - Evaluation des risques, - Hiérarchisation des risques, - 1^{ères} ébauches de recherches de solutions de prévention dans le cadre de discussions avec les agents lors de l'analyse du travail au contact du terrain.
Etape 4 : définition du plan d'action
- Finalisation des solutions de prévention, - Planification des mesures de prévention (priorisation des actions sur la base de l'évaluation).
Etape 5 : finalisation du document unique
- Présentation des résultats à l'encadrement et l'Autorité Territoriale, - Présentation des résultats aux agents.
Etape 6 : élaboration du PAPRIPACT
- Présentation du document unique et du PAPRIPACT aux instances de dialogue social si l'Autorité Territoriale le demande.
Etape 7 : accompagnement sur la vie des documents
- Accompagnement au suivi des documents et à leur mise à jour un an après la rédaction du document unique.

La méthodologie retenue par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme s'appuie directement sur le cadre réglementaire et les recommandations issues des organismes reconnus par les employeurs publics territoriaux notamment le Conseil Supérieur de Fonction Publique territoriale, l'Institut National de la Recherche en Sécurité et du guide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La convention relative à la mission de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme obligatoirement affiliés est une prestation réalisée par le Centre de Gestion selon les principes de l'article 1.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail et ce, pour le compte du demandeur,
- Confier cette prestation à du personnel compétent et formé à cet effet.

La collectivité territoriale ou l'établissement public demandeur de la prestation s'engage à :

- Transmettre le document unique d'évaluation des risques professionnels au pôle Santé Sécurité et Qualité de Vie au travail et notamment son équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, ergonome...),
- Respecter le caractère participatif de l'approche (analyse de travail sur le terrain, temps d'échanges avec les parties, accès aux sites et équipements...),
- Respecter les éléments de méthodologie et de démarche citée à l'article 1,
- Fixer les dates d'intervention sur la base d'un calendrier proposé par le Centre de Gestion déterminant les créneaux possibles.

Une fois le DUERP réalisé, il appartiendra à l'Autorité Territoriale de le valider. Action qui aboutira à une attestation de service fait et une facturation par le Centre de Gestion. L'Autorité Territoriale devra par la suite s'assurer de la présentation du DUERP en Conseil Municipal après saisine et consultation de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de travail (FSSSCT) compétente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La convention relative à la mission de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme obligatoirement affiliés est une prestation payante dont le tarif est fixé à 61 euros de l'heure d'intervention.

L'annexe 1 de la présente convention fixe les étapes de réalisation du document unique d'évaluation des risques, le temps consacré par l'agent en charge de cette mission et permet sur la base de 61 euros de l'heure d'obtenir un tarif adapté en fonction du nombre d'agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le décompte du nombre d'agents fixant le tarif applicable n'est pas réalisé sur la base de la notion d'équivalent temps plein (ou ETP) mais sur celle de l'effectif employé.

En application de l'article 2 de la présente convention, la validation par l'Autorité Territoriale du DUERP est une action qui aboutira à une attestation de service fait et une facturation par le Centre de Gestion de la prestation.

Les collectivités territoriales ou les établissements publics employant plus de 20 agents sont concernés par la rédaction d'un devis qui devra être accepté par l'Autorité Territoriale avant que la prestation débute.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention relative à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de Dôme obligatoirement affiliés n'est pas limitée dans le temps. Cette disposition permet à la collectivité territoriale ou l'établissement public destinataire du DUERP réalisé par le Centre de Gestion de pouvoir bénéficier de la possibilité d'un suivi du document par le Centre de Gestion. Demandé expressément par l'Autorité Territoriale, ce suivi est une prestation payante dont le tarif horaire est fixé selon l'article 3 de la présente convention.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 5 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement public afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président⁽¹⁾
La collectivité territoriale, l'établissement public⁽¹⁾,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Prénom et Nom

(1) : rayer la ou les mentions inutiles